

Athénée royal d'Enghien



Ecole fondamentale annexée

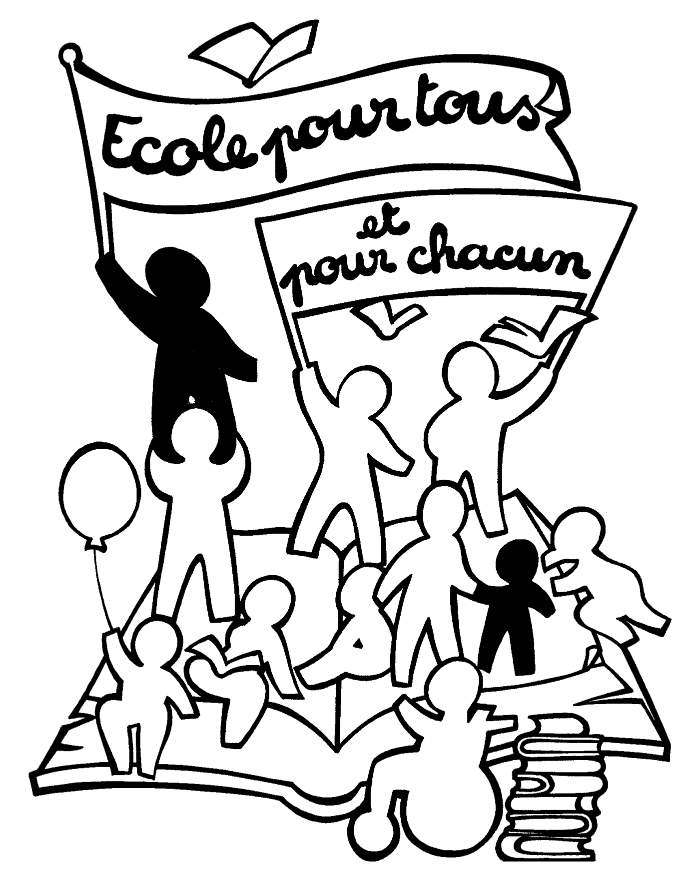
Sections

Ile aux enfants
Maternelles francophones

Oasis
1 à 6 primaires francophones
5/6 primaires
Projet immersif néerlandophone

Charmille
3 mat & 1-2-3-4 primaires
Projet immersif néerlandophone

Een school voor iedereen
en voor ieder kind !



Règlement d'ordre intérieur

&

Organisation pratique

ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Chers parents,

L'objectif de ce document est de pouvoir répondre à toutes vos interrogations relatives à la vie quotidienne de notre établissement. Je vous invite à le parcourir très attentivement.

Tout au long de l'année, avec votre collaboration, nous aiderons vos enfants à s'épanouir, à développer leur autonomie, à acquérir une méthode de travail, à surmonter leurs difficultés en étroite collaboration avec vous.
L'intérêt que vous manifestez pour les études de votre enfant est un gage de réussite.

Au nom de l'équipe éducative, nous vous en remercions dès à présent de votre engagement et au soutien que chaque année vous nous apportez…et vous souhaitons une excellente année scolaire ainsi qu'à vos enfants.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers parents, en l'assurance de notre entier dévouement.

Vos remarques ou suggestions peuvent être envoyées à directionare@gmail.com

La Directrice et toute l'équipe éducative.

CONTACTS

Chef d'établissement : Monsieur Delaunoy, Préfet des études (CTI) tél. : 02.395.38.49
Adresse : Rue Montgomery, 73
7850 Enghien
Courriel : secondaire@arenghien.be

Directrice école fondamentale : Madame Rainson-Darc Michèle tél. : 02.395.68.07
Adresse : Rue Montgomery, 73 fax : 02.397.07.81
7850 Enghien
Courriel : directionare@gmail.com
Secrétariat : Mme Fabienne Lefebvre

Administratreur internat mixte : Monsieur Xavier Gorskis tél. : 02.397.07.85
Adresse : rue de Nazareth , 7850 Enghien
L'internat annexé à l'Athénée royal d'Enghien accueille filles et garçons et ce, dès la première année primaire. Pour toute information et/ou inscription, nous vous invitons à prendre contact avec l'administrateur de l'internat, Mr Gorskis, et à consulter le site internet.

Centre P.M.S. : tél. : 02.395.31.33
Adresse : rue de Nazareth, 35 7850 Enghien
L'équipe pluridisciplinaire est composée de conseiller(ère) psychopédagogique, assistant(e) social(e), infirmier(ère).

RENSEIGNEMENTS UTILES :

- Blog du fondamental : http://echos-des-ecoliers.skyrock.com/ Suivez-nous !!!
- Site internet de l'athénée royal : arenghien.be Inscrivez-vous à la « newsletter » !
- Téléphone de la garderie de la section fondamentale : Charmille tél : 02.395.33.87
  Oasis /Ile aux enfts tél : 0475.62.14.36
- L'Association de Parent de l'Athénée Royal d'Enghien site internet (APARE): apare@scarlet.be

Le ***Projet d'établissement de l'Athénée royal d'Enghien*** est à votre disposition à la direction sur simple demande et peut être consulté sur le site http://www.arenghien.be

L'équipe éducative :

!!!! Des modifications d'attributions sont toujours possibles …

Maternelles / Iles aux enfants (IEA) Puéricultrice Mme Patrizia Sacripante
M1A Mme Delphine Leroy
M1B Mmes Ingrid Hugé & Véronique Deprez (Mme Christine Devaux)
M2A Mme Ellen Van der Rijt
M3A Mme Nathalie Bol

Maternelles immersives / Charmille
M3B & M3C Neerl Mme Karolien Van den Bogaerd
M3B & M3C Franç Mme Christine Mariaule

Primaires / Oasis

P1A Mme Virginie Krupa
P2A Mme Lilianne Flasse
P3 GA Mme Lilianne Flasse
P4 GD Mme Danielle Colmant
P5A Mme Sonia Vanderhaegen
P6A Mme Sylvie Van de Pöel
P5 & 6 GB imm 12p Neerl Mme Nathalie Weyn (rempl Mme Ludivine Devillé)
12p Franç Mmes Vanderhaegen & Van de Pöel

Primaire / Charmille

P1A 12p Neerl Mme Verschuere Emilie
12p Franç Mme Devrin Valérie
P1B 12p Neerl Mme Verschuere Emilie
12p Franç Mme Devrin Valérie
P2A 12p Neerl Mme Nathalie Weyn (rempl Mme Ludivine Devillé)
12p Franç Mme Sylvie Vanderstraeten
P3A 12p Neerl Mme Sarah Borremans
12p Franç Mme Delphine Castermans
P4A 12p Neerl Mme Sarah Borremans
12p Franç Mme Delphine Castermans

Maitres spéciaux

Mme Di Chiello Ornella : seconde langue
Mme Brigitte Braeckelere : éducation physique
Mr Bruno Carton-Delcourt : éducation physique
Mme Sophie Dufour : Morale
Mmes Gaëtane Fourez & Gwenhaelle Broigniez : religion catholique
Mrs Tamhiret Hamid & Hamdi Imad: religion islamique

Mr Luakabuanga Mampaka François : religion protestante
Mmes Françoise Hector & Virginie Przybylski : psychomotricité

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I)

Le présent règlement d'ordre intérieur fixe le cadre de la formation et l'éducation de vos enfants en section maternelle et primaire.
L'inscription dans notre école implique obligatoirement l'adhésion tant au règlement de la section que votre enfant fréquente et aux différents projets qu'aux règles de fonctionnement contenues dans le dossier de **rentrée 2014-2015.**

1. Ouverture des bâtiments

- *Pour des raisons de sécurité, la porte de la rue Montgomery est toujours fermée pour les élèves.*
- *Pas de véhicule sans autorisation dans l'enceinte des implantations !*
- Pas de poussettes pendant la journée dans l'enceinte de l'école.
- L'accès aux locaux et espaces extérieurs est formellement interdit à toute personne étrangère au service pendant les heures de cours.
- Il est obligatoire de se faire connaître et d'avoir un accord pour se déplacer dans les bâtiments.

Un rendez-vous peut être pris avec tout membre de l'équipe éducative par téléphone ou via le journal de classe.

de 6h45 à 8h15

- Les enfants doivent **obligatoirement** fréquenter la garderie du CEDEF, les parents ne sont pas autorisés à rester avec les enfants dans l'espace de l'école en attendant 8h15. ***L'enfant du fondamental qui se trouve seul devant l'école, dans l'enceinte des sites du fondamental ou dans la cour du secondaire, n'est pas sous la responsabilité de l'établissement scolaire !***
- Oasis / Ile aux enfants: l'entrée pour tous se fait par la rue de Nazareth.
- Charmille: entrée à la grille blanche ou porte ruelle.

de 8h15 à 8h25 & **IAE 8h45 (maternelle)**

- Oasis: entrée par la rue du Mont, grille rouge fondamentale.
- Ile aux enfants: entrée par la rue de Nazareth ou rue du Mont
- Charmille: entrée à la grille blanche ou porte ruelle.
- Seul les fratries maternel/primaire peuvent utiliser l'entrée par la rue de Nazareth

2. Horaire des cours et des garderies

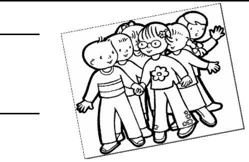
Cours :

lundi-mardi-jeudi-vendredi & mercredi	MATIN	APRES -MIDI
Section maternelle Ile aux enfants / Charmille	8h45 - 11h30 8h25 - 11h10	12h30 - 15h00 — - —
Section primaire Oasis	8h25 - 12h00	13h15 - 15h05 (excepté mercredi)
Section primaire Charmille	8h25 - 12h00	13h10 -15h00 (excepté mercredi)

Garderies payantes & surveillances gratuites

lundi-mardi-jeudi-vendredi & mercredi	MATIN	MIDI	APRES - MIDI

Charmille * Oasis * Ile aux enfants // Cedef	*6h45 – 8h15*		*15h15 - 18h30* *12h05 (me)*
Charmille * Oasis primaire // AR Eng// surveillances gratuites	8h15 - 8h25	12h00 -13h15	15h ou 15h05 – 15h15
Ile aux enfants* Charmille maternelle// AR Eng// surveillances gratuites	8h15 - 8h45	11h30 - 12h30	15h – 15h15 Frateries Cha/IEA 15h25



3. Horaire des entrées et sorties de l'école .

3.1 Section maternelle « Ile aux enfants » rue de Nazareth

de 6h45 à 8h15 *:* les enfants SONT OBLIGATOIREMENT AMENÉS À LA GARDERIE, seul endroit où une surveillance est assurée.

dès 8h25 PRÉCISES **: début des activités dans les classes de M2 et M3. Les parents quitteront l'enceinte de l'école au plus tard à 08h25.**

Dès 8h45 PRÉCISES **: début des activités dans les classes de maternelle.**
Les parents quitteront l'enceinte de l'école au plus tard à 08h50.

Dans tous les cas, à 09h, les portes de la section maternelle seront fermées. En cas de retard, il faudra passer par le secrétariat et / ou la direction.

à 11h05- (à 12h le mercredi) : les élèves qui rentrent à la maison sortent par la porte principale accompagnés de leurs parents.
Ces élèves **ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 12h30.**

à 15h00 *:* les élèves quittent l'école accompagnés de leurs parents.

3.2 *Section primaire* « Oasis » rue du Mont

de 6h45 à 8h15 *:* les enfants SONT OBLIGATOIREMENT AMENÉS À LA GARDERIE, (Entrée principale maternelle rue de Nazareth) seul endroit où une surveillance est assurée.

De 8h15 à 8h20 AU PLUS TARD :
les élèves se rendent dans la cour par la porte principale du primaire située rue du Mont, une surveillance est assurée.
à 8h20 : sonnerie – les élèves rejoignent leur rang respectif.
à 8h25 : début des cours

En cas d'arrivée tardive, veuillez noter le motif au journal de classe de l'enfant.
L'instituteur(trice) paraphera et notera l'arrivée tardive de l'enfant dans son journal de classe sur la page de garde

à 12h *:* les élèves qui rentrent à la maison sortent par la porte de l'entrée primaire, rue du mont. Ces élèves **ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 13h00**.
à 15h05 *: fin des cours* pour quitter l'école, deux rangs sont organisés:
- Rue du Mont
- Rue de Nazareth
  (reprise des enfants à la porte et non plus en bord de rue)

- **Le choix du rang et le mode de sortie autorisé est choisi une fois lors de l'entrée à l'école et ne peut être modifié (sauf accord exceptionnel par écrit).**

3.3 Section primaire **« Charmille »** rue de la station

de 6h45 à 8h15 *:* les élèves doivent se rendre dans le réfectoire seul endroit où une surveillance est assurée.
Pas d'enfant seul ou accompagné de ses parents dans la cour.

de 8h15 à 8h20 **AU PLUS TARD** : les élèves se rendent dans la cour de l'école.
Les parents déposent leur enfant et quittent **immédiatement** l'établissement.

à 8h20 : sonnerie – les élèves rejoignent leur rang respectif.
à 8h25 : début des cours

En cas d'arrivée tardive, veuillez noter le motif au journal de classe de l'enfant.
L'instituteur(trice) paraphera et notera l'arrivée tardive de l'enfant dans son journal de classe sur la page de garde

à 12h *:* les élèves qui rentrent à la maison sortent par la grille rue de la station.
Ces élèves **ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 13h00**.

à 15h00 *: fin des cours* pour quitter l'école, deux rangs sont organisés:
- Rue de la Station
- Chemin arrière
- **Le choix du rang et le mode de sortie autorisé est choisi une fois lors de l'entrée à l'école et ne peut être modifié (sauf accord exceptionnel par écrit).**

Pour tous :

A 15h15 : Primaire : une étude dirigée payante est organisée (réf règlement « CEDEF »)
Maternel : garderie payante est organisée (réf règlement « CEDEF »)

A 16h00 : Tous les enfants intègrent la garderie du "CEDEF" .
- sur le site « L'ile aux enfants » pour l'OASIS.
- à la Charmille au réfectoire.

Ces services s'adressent à tous les enfants inscrits à l'ARE, ainsi que pour les élèves utilisant les transports en communs à 16h et/ou qui attendent un frère ou une sœur du secondaire.

1. Les enfants ne peuvent, en aucun cas, quitter l'école "seuls" sans autorisation écrite, s'attarder avant ou après les cours aux abords de l'école, en cas "d'incivisme" une sanction peut être donnée.

2. En cas de sortie exceptionnelle (visite chez le médecin,...), veuillez notifier la demande dans le journal de classe. Aucun enfant ne peut quitter l'école seul sans une demande écrite.
Si une personne étrangère doit reprendre votre enfant, l'école doit en être avertie par écrit.

3. Veuillez respecter les horaires afin de ne pas troubler l'organisation des cours de la classe.

4. Afin de faciliter le contrôle de prise en charge des enfants par les personnes responsables habilitées à les reprendre, les élèves doivent rester en rang, sous la conduite de l'enseignant responsable.

5. ***Le mercredi après-midi***, après les heures de cours, les enfants sont conduits directement à la garderie ***payante*** du "CEDEF".

6. **les élèves quittent l'école accompagnés de leurs parents ou seuls s'ils sont munis d'une autorisation écrite (carte de sortie qui sera collée dans le journal de classe).**

7. Les enfants autorisé... ntrer seul doivent apporter une lettre des parents stipulant la période midi & ou soir ... o d'identité afin d'être munis d'une carte de sortie.

4. Restaurant scolaire/ Repas /Collations

Organisation & modalités de l'accès au repas chaud (hors internat)

1. ***Inscription pour tout le mois en cours & payement possible par semaine***
Ex : 4 repas chauds ou 5 repas chauds/ semaine.
2. ***Pas d'alternance tartine / repas chaud pendant le mois en cours.***
3. **Les tickets sont vendus tous les lundis.**
4. ***Ce choix vous engage au payement !***

!!!!! Pour les situations particulières, merci de passer par la Direction.

1. Repas complets « chauds »
Section maternelle : 1,70 € - plat chaud – dessert - bouteille d'eau à table
Section primaire : 3,20 € - potage- plat chaud – dessert - bouteille d'eau à table
ou
2. Repas « tartines », + la possibilité d'acheter un potage.
Tartine : 0 €
Potage : 0 €* en maternelle 0,25€ en primaire
Cruche d'eau : 0 €
3. Boissons pour tous
Verre de jus d'orange frais pressé à l'école : 0,50 €

PAS DE FRAIS DE SURVEILLANCE !

- -Compléter le document compte du mois

Merci de mentionner clairement le détail des paiements en complétant le document sur le relevé mensuel (f orange) qui est toujours à remettre dans la farde d'avis.

- -Glisser l'argent dans une enveloppe au nom de l'enfant que vous remettrez à la titulaire via la farde d'avis (jaune) dans l'enveloppe nominative avec logo école.

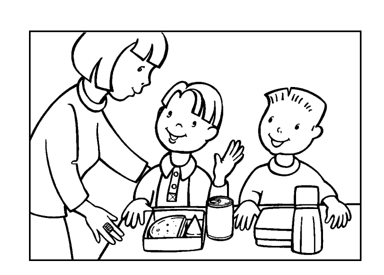
- -Un compte juste est souhaité !

Aucun compte ne sera effectué en direct pendant les périodes de cours…les enseignant(e)s n'ont pas un rôle de caissière… cette règle est valable pour les maternelles aussi…

  - aucun payement ne peut se faire via la garderie.

Dans le respect de la règlementation de la Communauté française tout repas est payable à l’avance. Merci pour votre compréhension.

Aucun repas ne sera servi sans payement !



Pour tous

- Prévoir un petit déjeuner conséquent pour l'élève **avant de quitter la maison**. Pas de déjeuner à l’école. (sauf à la garderie du CEDEF sur demande en apportant celui-ci de la maison)

- Il est organisé deux fois par an, un petit déjeuner collectif.

- Les repas sont préparés au sein de l’établissement.

- Veuillez donner à votre enfant des collations saines (fruit / légume). Pas de bonbons, sucette, chewing-gums, chips…

- Prévoir de préférence une gourde, une bouteille ou privilégier de temps à autre le jus d’orange frais pressé à l’école. (0,50 €) Pas de canettes !

Maternel :

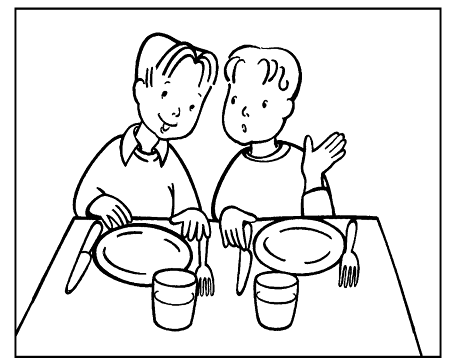
1. Nous vous invitons à participer à notre achat groupé qui organise une **collation saine et variée** une fois par semaine le mercredi au prix forfaitaire de **2.50 € par mois**. Les enseignantes organisent et distribuent la collation. Le menu des collations est donné par mois via la farde d’avis et il comporte toujours une boisson et un aliment solide.
2. Potage pour tous à 10h les L-MA-J-V offert par l’ARE, du pain est donné via l’achat groupé.
3. Votre enfant dine vers 11h15. Plus de collations pour 10h dans le cartable.
4. Les biberons sont interdits et ce dans un but pédagogique.

Primaire :

- Privilégier le fruit et les collations saines…
- **Pas de cola, soda, boissons énergisantes, pas de canette au distributeur du secondaire … celles-ci seraient confisquées.**
- Il est interdit de manger dans les rangs.

La prise de repas en commun est un moment d’échange et de convivialité.

Les élèves entreront dans le restaurant scolaire dans le calme et prendront leur repas en respectant les règles de savoir-vivre (parler à voix basse, manger correctement, proprement, ne pas jouer avec les couverts,…)



Choix du lieu des repas chauds :

Pour répondre aux normes de l'Afsca, il nous faut organiser les repas chauds des enfants au restaurant scolaire de l'ARE.

Merci de votre compréhension.

5. Estimations des frais scolaires.

Dans le respect de la législation, nous nous efforçons de veiller à ce que le coût de la scolarité de votre enfant soit le moins élevé possible et que vous connaissiez les montants maximum susceptibles de vous être demandés durant l'année scolaire. C'est pourquoi, l'essentiel des fournitures scolaires est fourni par l'école

Pour tous (section maternelle et section primaire) :

A .Frais scolaire que l'école peut réclamer :

1. Projets pédagogiques (PP) et provisions Act pédagogiques & sorties(AP & SP)

Somme maximum de 100 € pour l'année scolaire.

Diverses activités (**AP & PS**) peuvent être organisées tout au long de l'année. L'organisation, le lieu et les modalités d'organisation sont fournies via le cahier d'avis lors de chaque activité. Suivant* les projets pédagogiques choisis, les enfants feront des visites ou participeront à des animations (à l'école ou à l'extérieur). Elles sont d'ordre culturel, sportif, artistique ou tout simplement récréatif. Elles ont un but pédagogique certain. En fonction des différents projets développés en cycle, les enseignants exploitent le patrimoine de leur pays et profitent des expositions itinérantes à la portée de leurs élèves.

1.1 Inscription au payement mensualisé via la provision* AP & SP

! Cette inscription vous engage pour l'année scolaire en cours.

Afin d'éviter à chaque « sortie » des manipulations supplémentaires d'argent, une participation aux frais d'organisation (transport, entrée,…) vous est proposée sous la forme d'un payement mensuel* de 10 € de provision par mois.

Payement mensuel : selon la classe et les projets, l'enseignant(e) peut adapter le rythme des mensualités avec une somme **maximum de 100 € pour l'année scolaire**.

A chaque sortie/activité, un document sera remis afin d'inscrire votre enfant à celle-ci. Les activités et travaux qui les accompagnent sont obligatoires, au même titre que les cours.
Le prix estimé y est indiqué

1.2 Si vous ne souhaitez pas vous inscrire au payement mensualisé

Le payement de l'activité (AP & SP) **est toujours anticipatif** et obligatoire pour la date donnée.

1.3. Décompte & remboursement éventuel

Un décompte vous sera fourni (suivant un payement forfaitaire correspondant au coût moyen réel des frais) fin décembre, avril et en fin d'année scolaire.
Provision* = calcul du prix réel après « l'activité » et remboursement d'un éventuel trop perçu

2. Piscine : Une carte de **5 entrées = 10 €.**
Prix 2 € / moyenne entre les prix d'entrées (1.80 € cours & 2.20 € cours & ludique)
Lorsque la carte est complète, il vous est demandé l'achat de la suivante via le journal de classe ou farde d'avis en maternelle.
Un calendrier « piscine» sera collé dans le journal de classe ainsi que la carte qui sera paraphée par le responsable scolaire à chaque passage en piscine.

3. Classe de dépaysement : toutes les classes sont susceptibles d'y participer
Maternelle : 90% de participation   Primaire : 75% de participation

- Le prix est variable selon le projet (des activités sont programmées pour en réduire le prix) sans toutefois dépasser : **- en Belgique max 180 € & à l'étranger max 380 €**

B. Frais que l'école peut proposer à condition qu'ils soient facultatifs, liés au projet pédagogique et réclamé à leur coût réel :

Les frais liés à des achats groupés ;
Il est proposé un achat groupé de ressources pédagogiques, de fournitures scolaires ou autre afin de bénéficier de prix avantageux et de s'assurer de ce que chaque élève dispose de ressources similaires, conformes aux priorités pédagogiques convenues par l'équipe pédagogique et complémentaires d'une année à l'autre.

1.Section maternelle :

1.2 La collation saine et variée 2.50 €/mois

2.50 € par mois pour la collation saine organisée chaque mercredi en accord avec le projet d'établissement et l'éducation à la santé.

1.3 Achat du pain pour accompagner le potage de 10h.

1 € par mois pour la collation de 10 h

2.Tenue/uniforme de gymnastique 10 €

Maternelles
M1/ M2 = foulard bleu & gilet de sécurité fluo logo ARE
M3 = tee-shirt bleu turquoise (psychomotricité) & gilet de sécurité fluo logo ARE

Primaires
tee-shirt bleu turquoise + logo ARE

3. Modèle type de liste de matériels scolaires pour la rentrée des classes (2015-2016)
4. Abonnement livret & Journal des enfants : via l'enseignante

C. Aide familiale, sociale et financière :

Si, pour une raison quelconque, vous vous trouviez devant des difficultés, vous pouvez toujours vous adresser soit à la Direction, soit au titulaire de classe, soit au Centre PMS qui s'occupe de nos élèves, **une solution existe toujours ….**

D. Accès & produits gratuits

-Journal de classe

-Sac de gymnastique pour tous offert à l'inscription
-Potage en maternelle
-Farde d'avis
-Feuilles de cours
-Ressources communes en classe : tube de colle, paire de ciseaux, crayons de couleurs, marqueurs…
-**Manuels scolaires* & Livres scolaires**
-Bibliothèque
-Centre cybermédia

Lorsque votre enfant reçoit en **prêt gratuit***un manuel scolaire ou un livre de la bibliothèque si celui-ci est perdu, détruit ou dégradé, le remboursement au prix coûtant sera exigé.

Si l'activité est facultative, les parents sont contractuellement tenus de payer ce à quoi ils se sont engagés une fois que l'élève est inscrit.

Chaque élève dispose de ressources similaires, conformes aux priorités pédagogiques convenues par l'équipe pédagogique et complémentaires d'une année à l'autre.

6. Frais extra-scolaire

-**Etudes & garderies** : Règlementation et prix via le document de l'asbl « **Cedef** »

Un règlement propre à l'accueil extrascolaire (avant, pendant et après les périodes d'activités et de cours scolaires) vous est communiqué dans un document en annexe.

-**Surveillance du temps de midi** = offert (Possibilité de venir chercher vos enfants durant ce temps extra-scolaire.)

-Activités parascolaires

Prix proposé par l'organisateur

7. Compte du mois

1 - Descriptif

Un « compte du mois » est établi pour chaque enfant ; il comprend les postes suivants : (feuille orange) détaille les frais obligatoire, les frais facultatifs et les offres d'achats groupés.

- ***Recto Page 1***
- Projet pédagogique & provision « sorties »
- Natation
- Divers

(paiement anticipatif)

Verso Page 2 Inscription Repas

- Repas chauds (potage inclus)
- Potages (pour le pique-nique primaire)
- Tartines
- Boisson

Le document doit toujours être complété et signé !

Si vous n'avez aucun payement en cours merci de tirer un trait et de le signer aussi …

2 - Transmis du « compte du mois »

Document remis le dernier jour de chaque mois et à remettre dans l'enveloppe des comptes du mois.

2.1- Payement attendu aux dates :

PP & PS / natation / divers / repas chauds LUNDI /**

sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin
08	06	03	01	05	02	02	20	04	01

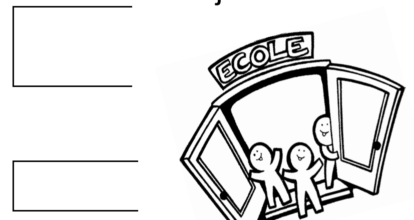
Repas chauds : Payement possible le lundi, **chaque semaine**

3 – Modalités de paiement

Le « compte du mois » de chaque enfant sera payé **individuellement**.
Les paiements se font obligatoirement via l'enveloppe dans la farde d'avis.

L'élève dont les parents n'auront pas réglé les comptes à la date demandée ne pourra pas bénéficier *des repas chauds, potages, ainsi que des services rendus par l'école*.

La direction reste bien entendu à la disposition de chaque parent pour tout renseignement complémentaire et résoudre les situations relevant d'un cas de force majeure.



8. Fréquentation scolaire

Maternel

8.1 - L'inscription à l'école maternelle implique une fréquentation régulière, souhaitable pour l'équilibre, l'épanouissement de l'enfant et une meilleure acquisition des notions de base.
Les présences et les absences sont relevées quotidiennement, même si l'enseignement n'est pas obligatoire.
En fonction des places disponibles, dès 2 ans et demi, la section maternelle est accessible à votre enfant.

Celui-ci doit être propre au moment de sa fréquentation !

8.2 - Pour le bon fonctionnement de la section maternelle, il est donc indispensable :

Arrivée : de respecter scrupuleusement l'horaire des cours et des garderies.
Départ : de préciser à votre enfant l'heure à laquelle vous venez le reprendre, et essayez d'être à l'heure car il est impatient de vous retrouver ! Dites-lui qui viendra le chercher.

- pour toute personne différente que celle prévue pour reprendre votre enfant, il est obligatoire d'en avertir par écrit et avant la reprise de l'enfant, sa/son titulaire ou la direction.
- en cas de doute, la direction se réserve le droit de garder l'enfant à l'école et/ou de prévenir la police.

Absence : d'avertir l'école en cas d'absence prolongée (à partir du 3ème jour)

8.3 - Maladies et contagion :

- **un enfant malade le matin (fièvre, allergie, diarrhée,…) restera chez lui ou sera repris en journée si les symptômes surgissent en journée.**
- en cas de maladie infectieuse (rubéole, varicelle, oreillons,…) nous vous demandons de nous prévenir et de fournir un certificat médical de non-contagion au retour de votre enfant à l'école.
- prévention et traitement des poux : une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation. Si vous constatez leur présence, signalez-le et soignez votre enfant.

- Votre pharmacien vous conseillera au mieux le traitement à suivre et à répéter plusieurs fois. Pensez aux autres ! N'oubliez pas de traiter systématiquement toutes les personnes ayant été en contact avec l'enfant. Lavez à 60° draps, taies d'oreiller, bonnets, écharpes, peignes, brosses… Il est également indispensable de pulvériser les fauteuils, tapis et sièges de voiture avec un spray adéquat.

Je me permets de vous rappeler que tout enfant âgé de ***six*** ans ***doit fréquenter régulièrement*** l'école et que ses parents ou personnes investies de l'autorité parentale doivent veiller à ce que l'enfant soit ***inscrit*** et ***aille*** à l'école ***chaque jour***.

Primaire

EN PLUS DES RÈGLES 8.1, 8.2 ,8.3,

8. 4. ABSENCES

Respecter l'obligation scolaire et la fréquentation ponctuelle de l'école constituent la garantie du droit fondamental à l'enseignement pour les élèves mineurs.

TOUS LES COURS DOIVENT ETRE SUIVIS RÉGULIÈREMENT pour que le certificat d'études de base (CEB) soit délivré, conformément à la réglementation.

Aucune absence n'est tolérée en primaire si elle n'est pas dûment motivée.

Toute absence, non légale, est considérée comme injustifiée : l'administration compétente devra en être avertie.

Absences valablement justifiées, notamment :

1. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier,
2. la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation,
3. le décès d'un parent ou allié de l'élève au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours,
4. le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser deux jours,
5. le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2ème au 4ème degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis, sur le document adéquat bleu (ne pas écrire dans le journal de classe) à l'école au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas.

Les présences et absences sont relevées dans la première demi-heure de cours de chaque demi-jour scolaire.

Toute absence, tous retards fréquents non justifiées doivent être signalés à l'Inspection et sont susceptibles de sanctions !

- Toute maladie contagieuse est signalée sans tarder à l'école, ceci en vue de l'application des mesures prophylactiques nécessaires.

<u>Remarques :</u>

1. L'élève absent sera tenu de remettre ses cours en ordre.
   Chaque enseignant prévoit un fonctionnement qui est propre à la classe.
2. Le cours d'éducation physique, de langue et les cours philosophiques figurent dans la grille horaire au même titre que les autres cours. Les dispenses seront accordées pour des raisons médicales uniquement mais la présence de l'enfant à l'école est obligatoire !

9. Calendrier

9. 1. CONGÉS SCOLAIRES 2014-2015

Rentrée scolaire	Lundi 1er septembre 2014
Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles (27 septembre)	Pas d'application
Congé d'automne (Toussaint)	Du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2014
Commémoration du 11 novembre	Mardi 11 novembre 2014
Vacances d'hiver	Du lundi 22 décembre 2014 au vendredi 2 janvier 2015
Congé de détente (Carnaval)	Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2015
Vacances de printemps	Du lundi 6 avril au vendredi 17 avril 2015
Fête du 1er mai	Vendredi 1er mai 2015
Ascension	Jeudi 14 mai 2015
Congé	Vendredi 15 mai 2015
Lundi de Pentecôte	Lundi 25 mai 2015
Les vacances d'été débutent le	Mercredi 1er juillet 2015

Le nombre de jours de classe est fixé à **<u>182</u>** pour l'année scolaire 2014-2015

.

RÉUNIONS DES PARENTS / PROFESSEURS (en date du 02/09/2014)

Les réunions générales d'informations de rentrée en section fondamentale sont fixées aux

IAE mardi 16 septembre 2014 à 17h00.
Charmille jeudi 18 septembre 2014 à 17h30
Oasis vendredi 19 septembre 2014 à 17h00.

Des rencontres individuelles seront organisées en sections maternelle et primaire aux 1ier, 2ème et 3ème trimestres

- **Section primaire :**
    - 1. bulletins + réunion des parents, le jeudi 06/11/14 Charmille & vendredi 07/11/14 Oasis
    - 2. bulletins le 23 janvier 2015,
    - 3. remise des bulletins le 03 avril 2015
    - 4. réunion des parents le jeudi 23/04/14 Charmille & vendredi 24/04/14 Oasis
    - 5. remise du CEB le vendredi 26 juin* 2015 (à confirmer)
    - 6. remise des bulletins + réunion des parents lundi 29 juin*2015
- **Section maternelle :**
    - réunion des parents le jeudi 06 novembre 2014
    - réunion des parents le jeudi 27 février 2015
    - Remise des travaux le vendredi 26 juin 2015
- **Journées pédagogiques :** (sections maternelle et primaire)
    - Lundi 10 novembre 2014
    - ? 2015
    - ? 2015
- **Fêtes scolaires / Souper**
    - Souper « Boudins », 21 novembre 2014
    - Goûter de Saint Nicolas, 5 décembre 2014
    - Fête des enfants, le samedi 06 juin 2015

Diverses activités ponctuelles seront aussi programmées selon les projets des classes et de l'ARE.

1er trimestre 2014 P6 « Paris » 1 j
Samedi 10 mai 2015 Porte Ouverte (PO)
7 au 9 mai 2015 P5 « Combloux »
Mai 2015 Maternelle/ Ile aux enfants

Il est indispensable que parents et enseignants se connaissent, se parlent et se rencontrent pour qu'un enfant puisse grandir et s'épanouir harmonieusement.

10. Tenues vestimentaires

Maternel

10.1. Tenues vestimentaires et objets personnels.

- Prévoyez une tenue vestimentaire pratique et confortable : votre enfant va jouer, peindre, travailler avec divers matériaux. Il doit donc être à l'aise et ne doit pas avoir peur de se salir pour ne pas se sentir limité dans ses tentatives ou ses réalisations.

- Habituez votre enfant à enlever et remettre son manteau tout seul, à se déshabiller pour aller aux toilettes, à enlever ses chaussures, à ouvrir son cartable. Aidez-le à devenir autonome.

- Dès l'automne, les gants, les bonnets et les écharpes doivent être attachés à l'anorak, au manteau.

- L'école ne peut être tenue pour responsable des objets apportés à l'école. Tout vêtement, objet (boîte, plumier, tétine, doudou, couverture,…) doit obligatoirement être marqué au nom de l'enfant.

- La tétine est autorisée uniquement durant la sieste.

- En dehors du doudou de la sieste, il est interdit d'amener à l'école des jouets personnels ainsi que des objets pouvant porter atteinte à la sécurité des enfants.

Primaire

10.2. Tenues vestimentaires et objets personnels.

- Votre enfant portera une tenue décente.
- Dans la cour de récréation, seuls les ballons en mousse sont autorisés.
- Nous vous rappelons qu'il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet non *scolaire* (jeux divers, baladeur, GSM, MP3, Game boy, etc.).
- Indiquer le nom de l'enfant sur les objets classiques et les vêtements de sport.

10.3. Tenues sportives.

- Tenue/uniforme de **gymnastique** :
  -short/ Legging noir, tee-shirt bleu turquoise) avec le logo de l'ARE,
  - pantoufles de gym, basket,
  - le tout dans le sac en tissu logo ARE !
  En cas d'oubli du tee-shirt, obligation de porter celui prêté par l'école !

- Tenue de **piscine** :
  -fille et garçon : maillot obligatoire (pas de bikini !),
  - bonnet et essuie de bain
  -dans un sac imperméable. (Pas de sac non recyclable)

11. Contacts Ecole- Parents

- **Maternel** : L'élève reçoit une farde de « communications et avis » et un cahier de « vie ».

- **Primaire** : L'élève reçoit une farde « d'avis » et un journal de classe. Le journal de classe est un document officiel qui sera respecté. Il sera complété avec soin et signé chaque jour par les parents.

- Ces outils établiront le lien de l'école vers les parents.

- **Chaque avis sera signé** afin de permettre à l'enseignant de savoir que l'avis a été lu… et les documents à compléter seront remis aux dates demandées.

- **L'accusé de réception du présent document y sera inséré après lecture et signature et y restera toute l'année scolaire.**

- L'évolution scolaire de l'élève sera communiquée aux parents par le biais d'un bulletin. Celui-ci doit être recouvert d'un film plastifié et doit être remis au plus vite à l'école. Il sera signé et soigneusement rangé.

- Sur demande il est toujours possible de rencontrer l'équipe éducative.

11.1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE SECURITE

- La compétence, l'enthousiasme et le dévouement de l'équipe éducative ne suffisent pas à assurer la formation de votre enfant. Une pleine collaboration ÉCOLE – FAMILLE est indispensable. Afin de favoriser celle-ci, nous vous demandons de suivre les consignes suivantes.

  Evitez :
- - d' « envahir » la cour de récréation qui est réservée aux enfants.
- - de pénétrer dans les couloirs, voire dans les classes, sans y avoir été invités.
- - de vous adresser aux enseignants qui surveillent.
  Leur responsabilité est énorme et leur attention doit toujours être maximale !
- - de perturber les heures de cours précieuses par des visites inopinées.
- - de rentrer et d'encombrer le parking. Les places sont réservées à la direction et aux enseignants.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'école.
- Parents et enfants veilleront au bon ordre et à la propreté dans l'école (toilettes, déchets à la poubelle,…).
- Pour des raisons évidentes de sécurité, les portes et barrières de la cour seront fermées jusqu'à la sonnerie. Nous demandons aux parents d'attendre devant celle-ci.
- L'école et son enceinte sont des endroits « non-fumeurs », même lorsque des fêtes y sont organisées.

  En cas de problème :
- prenez rendez-vous avec le titulaire de votre enfant, ***c'est lui qui est le mieux à même de vous apporter l'information souhaitée*.**

  - Notez par écrit, toute modification des renseignements administratifs communiqués en début d'année scolaire (adresse, téléphone, …).

12. Le R.O.I. de la section primaire interprété pour les élèves

Cher élève, chère élève,
Si tu es nouveau/nouvelle, dans notre établissement, sache que nous avons mis en place un règlement qui te permettra de réussir au mieux ton année scolaire.

Début septembre, le/la titulaire de ta classe prendra le temps de lire les points essentiels de ce règlement.
Si tu es dans notre école depuis plus d'un an, sache que le règlement a été quelque peu modifié et donc une relecture de celui-ci est indispensable.

La direction et l'équipe pédagogique te souhaitent une excellente année scolaire !

Avertissement

Il va sans dire qu'à chaque remarque disciplinaire un ou plusieurs points de comportement peuvent être retirés dans le journal de classe et/ou au bulletin par les professeurs et/ou les surveillants.

Tout élève n'ayant pas 50% des points en comportement au bulletin sera sanctionné par une retenue (voir point 5 du « règlement des sanctions »).

a) Entrées et sorties de l'école

1. Pour venir à l'école et rentrer à la maison, j'emprunterai le chemin le plus court.
2. J'entrerai à l'école et en sortirai en empruntant les chemins prévus pour les piétons. Je serai très attentif (ve) si je traverse le parking ou la voie publique : c'est très dangereux !
3. Je respecterai l'horaire des cours et arriverai au moins 10 minutes avant l'heure de la sonnerie.
4. En arrivant à l'école, je rangerai correctement mon cartable à l'endroit prévu.
5. Si j'arrive avant 08h15, charmille ; je me rends au réfectoire,
Oasis ; je me rends au maternel
où **LA surveillance** est assurée.
6. Dès que la cloche sonne, j'arrête de jouer et me range avec mes effets personnels et j'écoute les consignes de mon professeur.
7. A la sortie des classes, j'attendrai mon professeur et suivrai son rang. Quand je quitterai l'école, j'avertirai la personne de surveillance.
8. Si je dois être accompagné(e), je ne quitterai l'école qu'avec la personne qui est chargée de veiller sur moi (pour toute personne différente que celle prévue pour me reprendre, il est obligatoire d'en avertir, par écrit, le titulaire ou la direction).
9. A la fin des cours, je veillerai à prendre tout le matériel nécessaire (les classes ne seront plus accessibles après 15h05).

Arrivées tardives

Toute arrivée tardive sera sanctionnée.

- 5 retards non justifiés durant une période entraînent automatiquement un travail supplémentaire à domicile.
- 10 retards non justifiés durant une période entraînent automatiquement une retenue.

b) Tenue vestimentaire

Pour venir à l'école, j'aurai une tenue vestimentaire adéquate, différente de ma tenue de plage, de sport ou de vacances. Je ne porterai pas, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, tout insigne ou vêtement qui exprime une opinion ou une appartenance philosophique, politique ou religieuse.
Je respecterai également les principes suivants :

- Les piercings ne sont pas admis, tout comme les boucles d'oreille.

- Pas de pantalons déchirés.

-Les filles ne porteront pas de boucles d'oreille pendantes ni de grands anneaux, pour des questions de sécurité. Les colorations, le maquillage et le vernis à ongles sont interdits.

c) Pauses et récréations

1. Je profite des pauses et récréations pour aller aux toilettes, boire et manger.
2. Je prendrai particulièrement soin des toilettes. Celles-ci doivent être maintenues dans un état de propreté exemplaire. Je ne gaspillerai ni l'eau, ni le papier.
3. Je respecterai les différentes aires de jeux où je pourrai pratiquer mes activités favorites.
4. Je m'engage à ne pas jouer en dehors des endroits délimités par les personnes de surveillance.
5. Je respecterai la nature, arbres, arbrisseaux, fleurs,…
6. Quelle(s) que soi(en)t la ou les personne(s) qui surveille(nt) : je la(les) respecte.
7. Je joue et m'amuse sans violence physique et/ou verbale.
8. J'utilise les poubelles mises à ma disposition.
9. Lors des repas, je jette mes déchets, range ma table et ma chaise.
10. J'utilise une gourde, une bouteille. Les canettes ne sont plus utilisés.
11. Le préau n'est accessible que par temps de pluie.

d) Comportement et travail

1. Je suis poli(e) et correct(e) partout, toujours et avec tous : professeurs, personnel d'encadrement, personnel d'entretien et condisciples, ainsi qu'en rue, dans les transports en commun, …, lors des activités extérieures.
2. En tout temps, je soigne mon langage et ouvre un dialogue propice à une bonne entente (« Bonjour », « Merci », « Au revoir », …)
3. Une discipline stricte est exigée au restaurant scolaire : je mange proprement et dans le calme.
Si je ne respecte pas ces consignes, je suis exclu(e) temporairement ou définitivement du réfectoire.
4. Je n'apporte pas d'objets susceptibles de me distraire et de distraire les autres ou pouvant être dangereux et porter préjudice à l'un de nous (jeux en général, jeux électroniques, baladeurs, GSM, patins à roulettes, skateboard, ballons de basket, ballons en cuir, chaussures à roulettes…), ni d'importantes sommes d'argent, d'objets de valeur ou de bijoux. En cas de perte, vol, l'école ne peut être tenue pour responsable.
5. En classe, je dois avoir un comportement irréprochable. Je m'engage à participer à tous les cours ainsi qu'aux sorties pédagogiques. Si je ne participe pas à ces dernières, je dois néanmoins être présent(e) à l'école.
6. En classe, je ne prends la parole que si je la demande et qu'on me la donne ; je respecte les autres dans leurs différences.
7. Je prends bien soin de mes livres, cahiers et bulletin. Je les couvre tous. Tous mes objets scolaires sont régulièrement vérifiés et marqués à mon nom.
8. Je fais signer mon journal de classe *tous les jours* par mes parents et leur montre les travaux (même si je vais à l'étude), les points de comportement et les avis.
9. A l'école, je suis toujours en possession de mon journal de classe et je ne peux refuser de le présenter à toute personne travaillant dans l'enceinte de l'établissement.
10. Je prends soin de mes vêtements (qui seront marqués à mon nom), je veille à ne pas les laisser traîner. Dans la mesure du possible, j'utilise les portemanteaux.
11. Je me présente à l'école avec un matériel scolaire en ordre et soigné et j'en suis personnellement responsable.
12. J'effectue le travail demandé dans les délais donnés.
13. Je respecte le matériel mis à ma disposition par l'école et/ou par un(e) camarade.
Tout dommage intentionnel devra être réparé et/ou remboursé. Je ne m'assois pas sur les appuis de fenêtres, les tables, les radiateurs,… Je ne pose pas les pieds sur les chaises, le bas des murs, ni sur la barre du banc, je ne me balance pas sur ma chaise, …
14. Je veille à avoir une bonne hygiène corporelle et alimentaire.
15. Je ne fume pas dans et devant l'établissement, et n'apporte pas de boissons alcoolisées.
16. Si je sens une colère monter en moi, vis-à-vis d'un(e) autre, je vais en premier lieu chez la/les personne(s) qui me surveille(nt) afin d'éviter tout acte que je pourrais regretter par la suite.
17. Si je sors de l'école sans autorisation, je suis sanctionné(e).
18. Tout manquement à l'un des points cités ci-dessus entraînera une sanction en rapport avec la gravité du fait.

e) La Liberté d'expression

- Chacun veillera lorsqu'il usera de sa liberté d'expression – quel que soit son support : oral, écrit, par le chant, par une illustration, par le mime, par une photo, par un site internet, via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, blog, forum, GSM, etc…) –
- à ne pas porter atteinte à l'honneur d'une autre personne physique ou morale, telle une école ou une association des parents.
- Celui qui atteint à l'honneur d'autrui en lui imputant méchamment un fait précis, susceptible de l'exposer au mépris public, mais dont la preuve légale n'est pas apportée, peut être poursuivi devant les juridictions pénales pour injure, calomnie ou diffamation.

Il est strictement interdit :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves,

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation à la vie privée et à l'image d'un tiers, entre autres, au moyen de propos injurieux ou diffamatoires ou d'images dénigrantes,
- d'inciter à toute forme de haine, de violence, de racisme, …
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur,
- de diffuser des informations fausses et dangereuses pour autrui,
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes
- etc…

f) Accident

Si je suis victime d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, je préviens immédiatement mon titulaire ou la personne de surveillance.

Signature de l'élève après lecture ;

13. Règlement des sanctions

a - De la gradation des sanctions

1. Avertissement verbal - de l'enseignant ou de la personne responsable.
2. Note aux parents dans le journal de classe (signature exigée).
3. Travail pédagogique ou d'intérêt général.
4. Rappel à l'ordre de la Direction (verbal ou écrit) et éventuellement convocation des parents.
5. Retenue -
   Les tâches consisteront en un travail pédagogique, constructif et / ou de réflexion, en réparation des torts causés à la victime ou en un travail d'intérêt général.
   La retenue sera prestée le dernier mercredi après-midi de chaque mois - de 13h00 à 15h00. Si le dernier mercredi du mois correspond à un jour de congé, la retenue sera fixée au mercredi précédent le congé.
   En cas d'impossibilité pour raison majeure acceptée par la direction, un autre jour sera choisi.
6. Exclusion temporaire de la classe ou du réfectoire pendant un jour (accueil dans le local à la direction, avec un travail).

7. Exclusion temporaire de la classe ou du réfectoire pendant trois jours (accueil le local à la direction, avec un travail).
8. Exclusion définitive de l'établissement (faits graves).

b - Faits graves POUVANT JUSTIFIER UNE EXCLUSION DÉFINITIVE:

En vertu des articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, **les faits graves commis tant dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, que sur le chemin de l'école ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école peuvent justifier l'exclusion définitive d'un élève :**

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée, sur un autre élève de l'établissement ou un membre du personnel de l'établissement, une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation,
- le fait de racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement,
- la détention ou l'usage d'une arme.
- *Un membre de l'équipe enseignante/éducative peut sanctionner un élève lorsqu'il commet un acte répréhensible à l'occasion d'un voyage scolaire ou d'une sortie éducative (notamment : hall omnisport, piscine, etc.) ou culturelle (musée, théâtre, cinéma, etc.) située en dehors de l'école.*

Le travail qui accompagne les sanctions peut être : la réparation des torts, un travail d'intérêt général ou un travail pédagogique.
En cas de comportement inadéquat durant l'année scolaire, les classes de dépaysement et voyage scolaire peuvent être supprimés.
Les parents sont en droit d'obtenir une copie du dossier disciplinaire uniquement de leur enfant moyennant payement des photocopies au prix coutant.

Bien entendu, les enseignants souhaitent ne jamais devoir prendre de telles décisions !

c - Motifs d'exclusion définitive en vertu de l'article 25 du décret du 30/06/1998

Un élève ne peut être exclu définitivement d'une école que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'école ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.
Sont notamment considérés comme faits pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours
2. tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un inspecteur, à un vérificateur ou à un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps
3. tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'école lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'école, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps
4. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 03/01/1933 relative à la fabrication, au commerce ou au port des armes et au commerce des munitions
5. toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures
6. l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci, de tout instrument, outil, outil tranchant, contondant ou blessant

7. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci, de substances inflammables sauf dans le cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci.
8. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci, de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles **fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances**
9. le fait d'extorquer, à l'aide de violence ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci.
10. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel, une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.
11. lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'école a commis un des faits graves visés aux points 1 à 10 repris ci-dessus, sur l'instigation ou avec la complicité d'un élève de l'école, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait pouvant justifier l'exclusion définitive prévue au Décret-Missions.
    Cette disposition ne trouve pas à s'appliquer lorsque le fait est commis par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

Signalement

Chacun de ces faits sera signalé au centre psycho-médicosocial de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médicosocial, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du 12 mai 2004 portant sur diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire.

Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.
Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

14. Pour conclure….

Remettre l'accusé n°2 signé dans la farde d'avis.
Merci

Accusé n°1 de réception du ROI & organisation de l'enseignement fondamental de l'ARE

Mr …………………………………

Mme ………………………………

Parent de ____________________________________

Classe _________

O maternelle

O primaire

Déclare avoir pris connaissance de la lettre d'informations aux parents et d'accepter intégralement les règles en vigueur.

Signature de l'élève (P3 à P6) Date et signature des Parents,

NB : Ce document est remis par voie informatique sur demande par mail du responsable de l'élève.

<u>Accusé n° 2</u>

Document à remettre signé dans la farde d'avis.
Merci

Accusé n° 2 de réception du ;

ROI & organisation de l'enseignement fondamental de l'ARE

Mr ……………………………………

Mme ………………………………

Parent de __________________________________

Classe _________

O maternelle

O primaire

Déclare avoir pris connaissance de la lettre d'informations aux parents et d'accepter intégralement les règles en vigueur.

Signature de l’élève (P3 à P6)

Date et signature des Parents,